

Traversées piétonnes lumineuses

Présentation de quelques solutions

Le contexte

Accidents piétons en 2018

- Baisse du nombre de piétons tués
- Mais augmentation de la proportion des usagers tués
- 2 piétons sur 3 tués en agglomération
- 18% de l'ensemble des accidents (TBH)
- 14 % des personnes tuées

Par le passé



Panneaux lumineux

Par le passé



Eclairage des passages piétons

Par le passé



Eclairage des passages piétons

Par le passé



Funny Cross



Par le passé



Passages piétons 3D

Par le passé



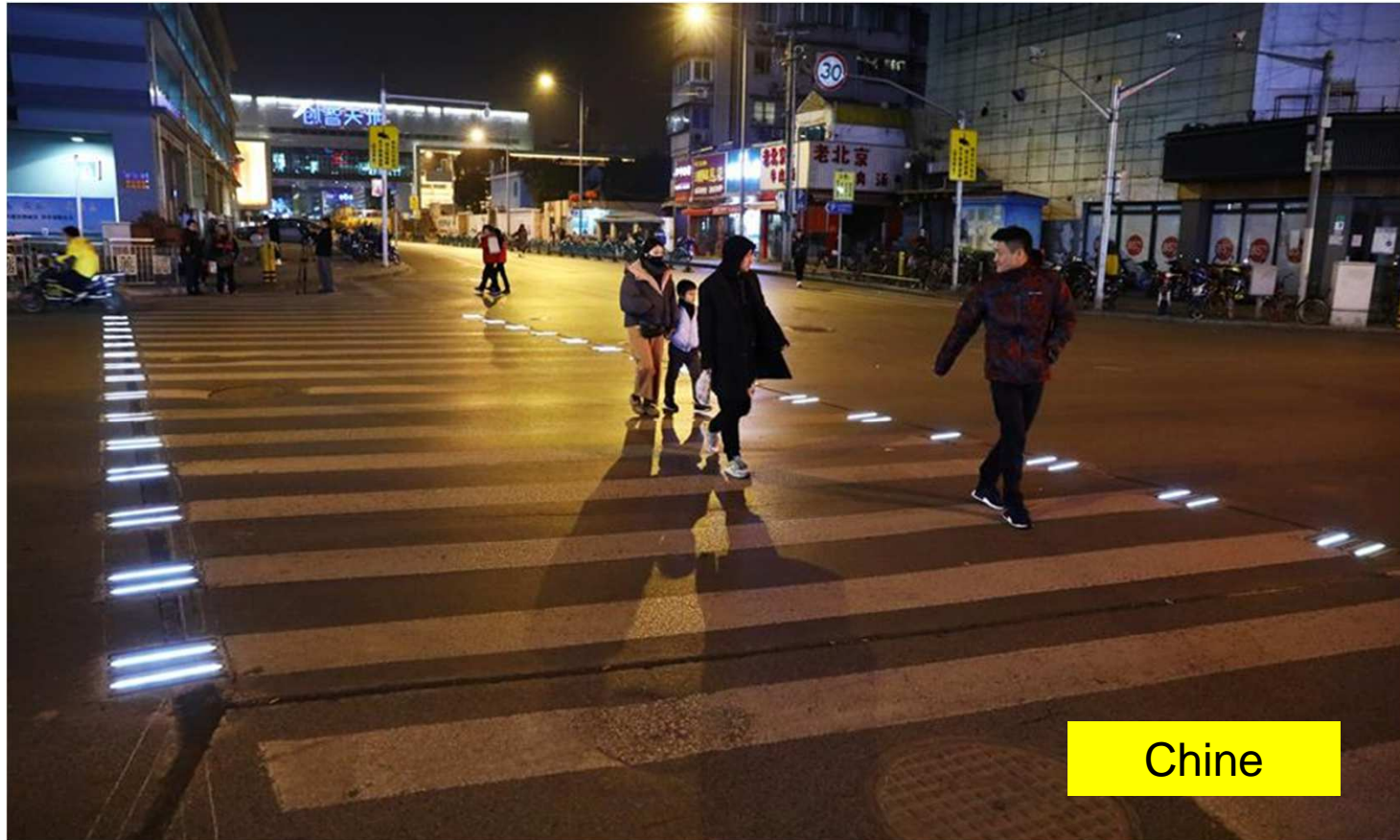
Plots lumineux de chaussée

Les solutions innovantes



Dalles lumineuses dans le prolongement
des passages piétons

Les solutions innovantes



Dalles lumineuses dans le prolongement
des passages piétons

Les solutions innovantes



Réglète lumineuse d'alerte des piétons

Les solutions innovantes



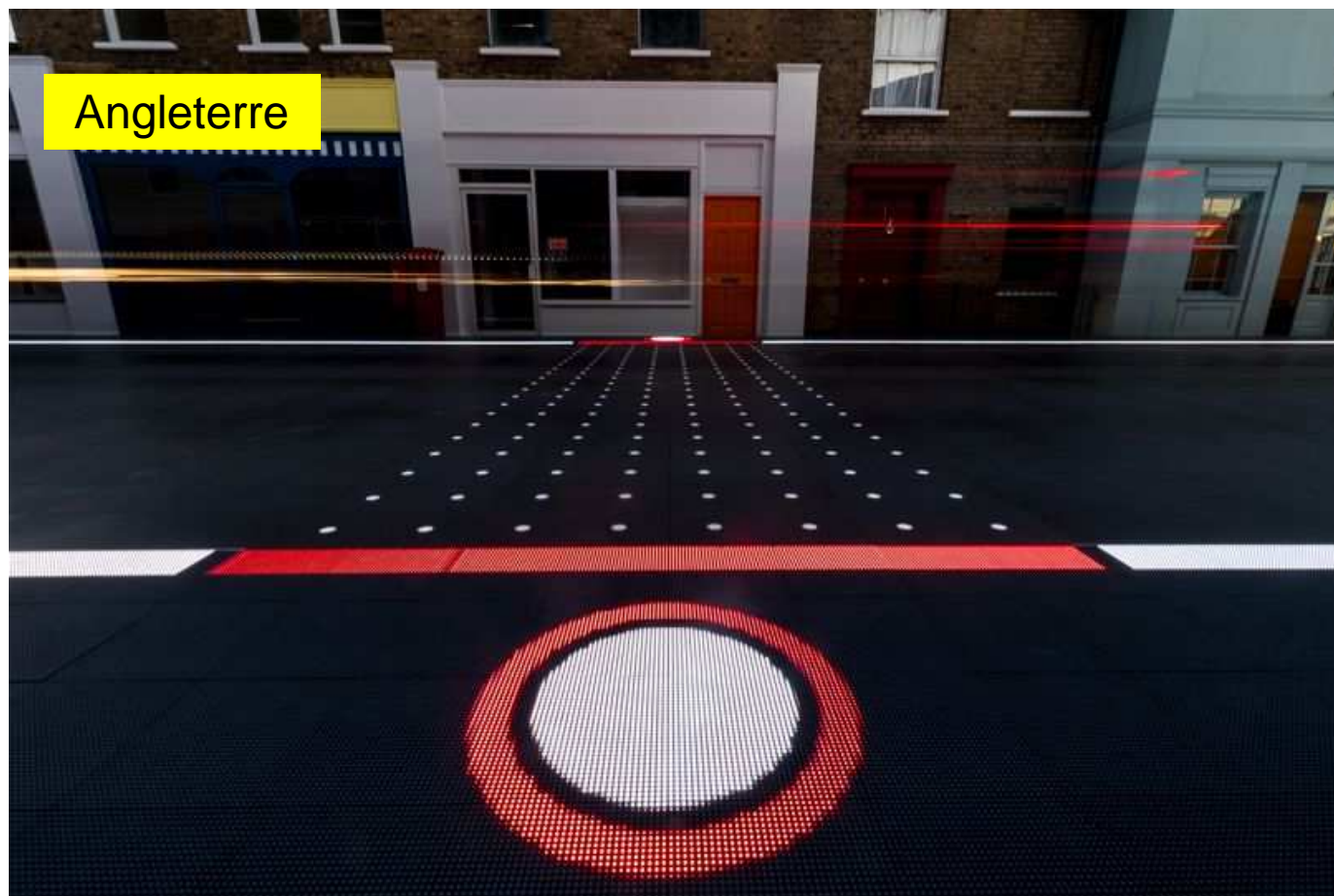
Réglète lumineuse d'alerte des piétons

Les solutions innovantes



Plots lumineux d'alerte des piétons

Les solutions innovantes



Ecrans lumineux

En France



Première expérimentation en France
d'un passage piéton lumineux

En France



Potelets lumineux

La procédure d'expérimentation

Ces dispositifs dérogent à la réglementation en vigueur.

- ⇒ Demande d'expérimentation auprès des services de l'Etat pour des autorisations limitées dans le temps et l'espace.

La procédure d'expérimentation

2 cadres juridiques :

- Les expérimentations d'équipements routiers innovants (article R119-10 du code la Route) – MTES/DGITM
- Les expérimentations de nouveaux signaux routiers ou de nouvelles utilisations de signaux routiers existants (article 14-1 de l'IISR) – MI/DSR et MTES/DGITM

La procédure d'expérimentation

1^{ère} étape – examen de l'opportunité d'une expérimentation

Le demandeur prend contact avec l'administration et présente son projet

Objectifs:

- Analyser les écarts à la réglementation,
- Vérifier si pas de solution réglementaire,
- Apprécier le bénéfice en matière de sécurité routière,
- Evaluer la pertinence de l'expérimentation,
- Comparer avec les autres expérimentations en cours

La procédure d'expérimentation

2^{ème} étape – dépôt de la demande

Après validation de l'opportunité, le demandeur établit un dossier et le transmet à l'administration

Composition du dossier :

- Rappel du besoin à satisfaire,
- Raisons de l'absence de solution réglementaire,
- Description de l'équipement ou du dispositif de signalisation,
- Liste des écarts à la réglementation,
- Plan de localisation et photos de l'environnement,
- Coûts d'installation et d'entretien du dispositif
- Dispositif d'évaluation

La procédure d'expérimentation

3^{ème} étape – instruction par l'administration

- Expertise par le Cerema ou tout autre service selon besoin,
- Demande éventuelle de précisions, de modifications du programme d'expérimentation ou du dispositif d'évaluation,
- Préparation par l'administration d'un arrêté ministériel d'autorisation publié au JO et transmis au demandeur,

La procédure d'expérimentation

4^{ème} étape – déroulement et évaluation de l'expérimentation

- Informe l'administration du début de l'expérimentation,
- Etat zéro à faire avant l'expérimentation,
- Dispositif expérimenté et dispositif d'évaluation conformes à ceux prévus de l'arrêté
- Transmet régulièrement les éléments d'évaluation demandés,
- Doit informer l'administration de tout accident
- Peut s'appuyer sur un expert technique indépendant pour l'évaluation,

La procédure d'expérimentation

5^{ème} étape – bilan et suite donnée

Le demandeur transmet le bilan final

Plusieurs options pour l'administration:

- Intégrer la solution dans la réglementation,
- Poursuivre l'expérimentation,
- Arrêter l'expérimentation ou étudier une évolution du dispositif

La procédure d'expérimentation

Les contacts à l'administration :

<p><i>Ministère de la Transition Écologique et Solidaire Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer DGITM/DIT/MARRN/PTM Tour Séquoia 92 055 La Défense cedex</i></p> <p><i>Thierry Picard : 01 40 81 88 94 thierry.picard@developpement-durable.gouv.fr</i></p> <p><i>Michael LANGLET : 01 40 81 38 80 michael.langlet@developpement-durable.gouv.fr</i></p>	<p><i>Ministère de l'Intérieur Délégation à la Sécurité Routière SDPUR/BSC Place Beauvau 75 800 Paris Cedex 08</i></p> <p><i>Séverine CARPENTIER</i></p> <p><i>Denis DAVID : 01 86 21 58 52 denis.david@interieur.gouv.fr</i></p> <p><i>Boîte fonctionnelle : bsc-sdpur-dsr@interieur.gouv.fr</i></p>
--	---

<http://www.equipementsdelaroute.developpement-durable.gouv.fr/experimentations-en-equipements-routiers-ou-en-a475.html>

Merci de votre attention !

Contacts :

- Mathieu LAFONT – mathieu.lafont@cerema.fr – 01 34 82 12 26
- Frédéric FABRE - frederic.fabre@cerema.fr - 01 34 82 12 84